



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2022

Le cinq avril deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, LAMY, LECLERCQ, TACK
Mmes WIESNER, DE ANGELIS

Absents excusés : M. BEAUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à M. LAMY pour voter en son nom.
M. LIVET qui donne tous pouvoirs à M. MOISAN pour voter en son nom.
Mme ALLART qui donne tous pouvoirs à Mme WIESNER pour voter en son nom.
M. MARTINEZ qui donne tous pouvoirs à Mme WIESNER pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : M. Philippe LAMY

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental a attribué une subvention de 30 880 € pour les travaux de voirie du Mont Marlet. Le service d'ingénierie de la CCPB est en charge du dossier. Nous attendons maintenant la décision d'attribution d'une aide de l'État (DETR).

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la démission de Monsieur DEGRAVE, conseiller municipal. La préfecture en a été informée. Le code général des collectivités territoriales n'impose pas d'élection partielle.

La commune a recruté un nouvel agent technique en CCD de 6 mois, comme convenu lors de la précédente réunion du Conseil municipal. La sélection de l'agent a fait l'objet d'entretiens particuliers des candidats retenus par un jury de trois élus.

Mme REPIR a commencé le lundi 28 mars 2022. Elle s'est mise aussitôt à la tâche en dépit d'une météo défavorable.

Le vendredi 1^{er} avril, l'agent technique a constaté qu'un arbre d'une propriété voisine était tombé sur les bâtiments abritant les toilettes et le local technique contenant la cuve de fioul.

Notre assurance en a été informée. L'arbre doit être enlevé et des devis de réparation vont être demandés. Le Conseil municipal tient à remercier Monsieur DENOYELLE qui nous a aussi prévenus de cet incident.

12 - 2022 – Délibération adoption COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. le Maire, comme le veut la loi, quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Philippe LAMY (doyen d'âge), pour la présentation du compte administratif 2021.

Section d'Investissement

Excédent d'investissement 2020 :	44 533,03 €
Recettes d'investissement :	153 588,54 €
Dépenses d'investissement :	170 254,20 €
Excédent d'investissement 2021 :	27 867,37 €

Section Fonctionnement

Excédent de Fonctionnement 2020 :	237 714,29 €
Recettes de fonctionnement :	338 244,48 €
Dépenses de fonctionnement :	270 966,45 €
Excédent de fonctionnement 2021 :	304 992,32 €

Le présent compte administratif est conforme aux écritures de la comptabilité du percepteur.
Les membres du Conseil municipal votent l'adoption par 7 voix POUR dont 3 pouvoirs.

13 - 2022 – Délibération adoption COMPTE DE GESTION 2021

M. le Maire présente le compte de gestion de la trésorerie de MÉRÜ :

Section d'Investissement

Excédent d'investissement 2020 :	44 533,03 €
Recettes d'investissement :	153 588,54 €
Dépenses d'investissement :	170 254,20 €
Excédent d'investissement 2021 :	27 867,37 €

Section Fonctionnement

Excédent de Fonctionnement 2020 :	237 714,29 €
Recettes de fonctionnement :	338 244,48 €
Dépenses de fonctionnement :	270 966,45 €
Excédent de fonctionnement 2021 :	304 992,32 €

Le Maire certifie que le présent compte de gestion est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

Les membres du Conseil municipal votent l'adoption par 9 voix POUR dont 4 pouvoirs.

14 - 2022 – Délibération : subvention aux associations.

Les membres du conseil débattent et passent au vote des subventions communales qui s'établissent comme suit :

Bibliothèque Lalande en Son :	500 €
Club Espoir et Amitié :	500 €
Mouv'art Puiseux	500 €
Caisse des Ecoles – Coopératives scolaires	500 €
Restos du cœurs	1000 €
Croix rouge - Ukraine	500 €
Institut Pasteur	500 €
Compagnie du silence	600 €

Total : 4600 €

Ces subventions seront versées si les associations en font la demande.
Les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité ces subventions.

Arrivée de Monsieur TACK à 20 h 15.

15 - 2022 – Délibération : vote des taux des taxes communales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 9 avril 2021, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **13,27 % + 21.54 % soit 34.81%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **30,50 %**
- La commune perçoit depuis l'année dernière la part départementale de la TFPB afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :
TFPB : **13,27 % + 21.54 % soit 34.81%**
TFPNB : **30.50 %**
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le taux communal TFPB (13,27%) et le taux communal TFPNB (30,50%) restent inchangés. Ils n'ont pas changé depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de son rendez-vous avec Mme KUBIAK, la conseillère aux décideurs locaux de la CCPB, cette dernière lui a annoncé que les impôts fonciers allait augmenter même si la commune n'augmentait pas ses taux d'imposition.

En effet, la base d'imposition va augmenter cette année.

Le calcul de la base d'imposition est établi en fonction de la valeur locative des propriétés par l'État.

Madame KUBIAK a confirmé la bonne gestion des finances de la commune et a validé notre pratique d'effectuer un projet à la fois afin d'obtenir le plus de subventions possibles. Le temps administratif découlant de cette procédure est certes long, mais nécessaire afin de préserver la capacité financière de la commune. Elle a insisté sur la particularité de la gestion des projets des communes (temps administratif) et la gestion des projets privés.

Madame KUBIAK va étudier la capacité d'emprunt de la commune et va revenir nous présenter son dossier.

16 - 2022 – Délibération : vote du Budget primitif 2022.

Après avoir discuté des différents articles, les membres du Conseil municipal approuvent le budget primitif 2022 qui s'établit comme suit :

Investissement / Dépenses :	277 731 €
Investissement / Recettes :	277 731 €

Fonctionnement / Dépenses : 384 391,69 €
Fonctionnement / Recettes : 384 391,69 €

Le Conseil municipal vote le budget primitif à l'unanimité.

17 - 2022 – Délibération : création d'un parcours de santé.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du lancement du programme « 500 Équipements sportifs de proximité d'ici 2024 » par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Ce programme vise à accompagner le développement de 5000 terrains de sport d'ici 2024.

La commune est éligible, car elle est située en zone de revitalisation rurale.

Le projet de créer un parcours de santé dans le prolongement de l'aire de jeux des enfants et du futur city-stade (projet en attente d'accord de subvention par le département) a déjà été évoqué lors de précédentes réunions.

Après vérification auprès des services compétents, ce projet est éligible s'il est en libre-service et qu'une convention d'utilisation / de mise à disposition avec une association sportive est passée (USEP dans notre cas)

Le taux de subvention possible est entre 50 et 80 % et un dossier de candidature est à déposer avant l'été 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser les travaux de construction d'un parcours de santé sur le terrain de la salle des fêtes et de l'autoriser à demander la subvention au titre du programme « 500 Équipements sportifs de proximité d'ici 2024 ».

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Projet de délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des rédacteurs :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'élargir le bénéfice du RIFSEEP afin que la secrétaire de mairie puisse continuer de le percevoir lorsqu'elle aura été nommée rédacteur dans la commune. Il faut présenter un projet de délibération au comité technique du centre de gestion afin que ce dernier puisse le valider.

Le Conseil a fixé des « plafonds ». Les sommes versées aux agents sont moindres.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide de présenter le projet de délibération ci-dessous au centre de gestion :

Objet : Élargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des rédacteurs.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 46-2020, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 01 janvier 2021, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et contractuel de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les adjoints administratifs.
- Les adjoints techniques.

Le Maire précise que la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permet de rendre éligible au RIFSEEP le cadre d'emploi suivants : Les rédacteurs territoriaux.

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 01 mai 2022, à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Pour les catégories B :

➤ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant plafond mensuel IFSE	Montant Plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé)
G 1	Secrétaire de mairie	7200	600	3000	19 860 €

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 20 novembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du ... (***Rappel : il est impératif d'obtenir l'avis du comité technique compétent avant de délibérer***)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 01/04/2022, pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 2 :

De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

Article 3 :

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Article 5 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Questions diverses :

Il n'y a pas de questions diverses mais Monsieur le Maire fait un point sur les dossiers en cours avec les services sociaux.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
JF MOISAN